

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: D0010.0000C1
Dénomination: DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE
UFI: JGQ0-J0C2-F00Q-Y64M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Plus mince pour les produits peints à usage industriel et professionnel. Pas adapté à Spray pour le "Do It Yourself".
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SARL VISIONCOLOR
Adresse: 4, RUE JACQUE MONOD
Localité et Etat: 69120 VAULX EN VELIN – LYON
France
Tél. +33(0)478983713

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

fds@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: 24h 24h / 7d
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302
Danger par aspiration, catégorie 1	H304

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
Irritation cutanée, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2	H371
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412

Liquide et vapeurs très inflammables.
Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire au fœtus.
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.

P101
P102
P501

En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.
Éliminer le produit / récipient conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales.

Contient:

TETRAHYDROFURANE
Toulene

ACETATE DE METHYLE

METHANOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Toulene		
INDEX 601-021-00-3	27 ≤ x < 30	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-625-9		
CAS 108-88-3		
ACETATE DE METHYLE		
INDEX 607-021-00-X	21 ≤ x < 24	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 201-185-2		
CAS 79-20-9		
Règ. REACH 01-2119459211-47-xxxx		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
INDEX 601-022-00-9	18 ≤ x < 21	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
ACETATE D'ETHYLE		
INDEX 607-022-00-5	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
CAS 141-78-6		
METHANOL		
INDEX 603-001-00-X	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370 STOT SE 2 H371: ≥ 3% STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l
CE 200-659-6		
CAS 67-56-1		
Règ. REACH 01-2119433307-44-xxxx		
ACÉTONE		

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

INDEX 606-001-00-8	$6 \leq x < 7$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
CAS 67-64-1		
ETHYLBENZENE		
INDEX 601-023-00-4	$3 \leq x < 4$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-849-4		LC50 Inhalation vapeurs: 17,6 mg/l/1h
CAS 100-41-4		
TETRAHYDROFURANE		
INDEX 603-025-00-0	$2 \leq x < 3$	Flam. Liq. 2 H225, Carc. 2 H351, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH019
CE 203-726-8		Eye Irrit. 2 H319: $\geq 25\%$, STOT SE 3 H335: $\geq 25\%$
CAS 109-99-9		
2-PROPANOL		
INDEX 603-117-00-0	$1 \leq x < 2$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
ETHYLBENZENE		
INDEX 601-023-00-4	$0,2 \leq x < 0,3$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-849-4		LC50 Inhalation vapeurs: 17,6 mg/l/1h
CAS 100-41-4		
DICHLOROMETHANE		
INDEX 602-004-00-3	$0,1 \leq x < 0,2$	Carc. 2 H351, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE 200-838-9		
CAS 75-09-2		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр. 5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl Lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasībassaskaņē ar ģimiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive

TLV-ACGIH

2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2021

Toulène						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	192	50	384	100	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
TLV	GRC	192	50	384	100	
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
RD	LTU	192	50	384	100	PEAU
RV	LVA	50	14	150	40	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
NPEL	SVK	192	50	384	100	PEAU
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU
ESD	TUR	192	50	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,074	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,0074	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,78	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,178	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,00378	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,84	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,313	mg/kg	

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique				226 mg/kg/d			VND	384 mg/kg/d

ACETATE DE METHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /		

Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	620	200	1240 (C)	400 (C)
MAK	DEU	310	100	1240	400
VLA	ESP	616	200	770	250
VLEP	FRA	610	200	760	250
TLV	GRC	610	200	760	250
GVI/KGVI	HRV	616	200	770	250
RD	LTU	450	150	900	300
RV	LVA	100			
NDS/NDSch	POL	250		600	
TLV	ROU	200	63	600	188
NPEL	SVK	310	100	770	250
MV	SVN	610	200	1240	400
WEL	GBR	616	200	770	250
TLV-ACGIH		606	200	757	250
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,12	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,12	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,042	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND	VND
Inhalation	VND	VND	VND	VND	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	610 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	VND	VND	40 mg/kg /d	VND	40 mg/kg/d

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
RD	LTU	221	50	442	100	PEAU
RV	LVA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU

TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg/d				180 mg/kg/d

ACETATE D'ETHYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	734	200	1468	400
AGW	DEU	730	200	1460	400
MAK	DEU	750	200	1500	400
VLA	ESP	734	200	1468	400
VLEP	FRA	734	200	1468	400
TLV	GRC	734	200	1468	400
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400
VLEP	ITA	734	200	1468	400
RD	LTU	500	150	1100 (C)	300 (C)
RV	LVA	200	54	1468	400
NDS/NDSch	POL	734		1468	
TLV	ROU	734	200	1468	400
NPEL	SVK	734	200	1468	400
MV	SVN	734	200	1468	400
WEL	GBR	734	200	1468	400

SARL VISIONCOLOR						Revision n. 1 du 28/04/2023 Nouvelle émission		
D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE						Imprimé le 28/04/2023 Page n. 10/33		
OEL	EU	734	200	1468	400			
TLV-ACGIH		1441	400					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,26	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,026	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,25	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,125	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				650	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,16	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique			VND	37 mg/kg			VND	63 mg/kg
METHANOL								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	260	200			PEAU		
AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU		
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU		
VLA	ESP	266	200			PEAU		
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU 11		
TLV	GRC	260	200	325	250			
GVI/KGVI	HRV	260	200			PEAU		
VLEP	ITA	260	200			PEAU		
RD	LTU	260	200			PEAU		
RV	LVA	260	200			PEAU		
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU		
TLV	ROU	260	200			PEAU		
NPEL	SVK	260	200			PEAU		
MV	SVN	260	200	1040	800	PEAU		
ESD	TUR	260	200			PEAU		
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU		
OEL	EU	260	200					
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				150	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				15,4	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				570,4	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

23,5

mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	8 mg/kg/d	VND	8 mg/kg/d				
Inhalation	50 mg/mc	VND	50 mg/mc	VND	260 mg/mc	VND	260 mg/mc	VND
Dermique	VND	8 mg/kg/d	VND	8 mg/kg/d	VND	40 mg/kg/d	VND	40 mg/kg/d

ACÉTONE

Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	600		1400				
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)			
MAK	DEU	1200	500	2400	1000			
VLA	ESP	1210	500					
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000			
TLV	GRC	1780		3560				
GVI/KGVI	HRV	1210	500					
VLEP	ITA	1210	500					
RD	LTU	1210	500	2420	1000			
RV	LVA	1210	500			PEAU		
NDS/NDSch	POL	600		1800				
TLV	ROU	1210	500					
NPEL	SVK	1210	500					
MV	SVN	1210	500	2420	1000			
ESD	TUR	1210	500					
WEL	GBR	1210	500	3620	1500			
OEL	EU	1210	500					
TLV-ACGIH			250		500			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
		Effets sur les consommateurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	62 mg/kg/d				
Inhalation			VND	200 mg/m3	2420 mg/m3	VND	VND	1210 mg/m3
Dermique			VND	62 mg/kg/d			VND	186 mg/kg/d

ETHYLBENZENE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				13,7	mg/l	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					293 mg/m3	VND	VND	77 mg/m3
Dermique							VND	180 mg/kg/d

TETRAHYDROFURANE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	150	50	300	100	PEAU
AGW	DEU	150	50	300	100	PEAU
MAK	DEU	150	50	300	100	PEAU

VLA	ESP	150	50	300	100	PEAU
VLEP	FRA	150	50	300	100	PEAU
TLV	GRC	590	200	735	250	
GVI/KGVI	HRV	150	50	300	100	PEAU
VLEP	ITA	150	50	300	100	PEAU
RD	LTU	150	50	300	100	PEAU
RV	LVA	150	50	300	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	150		300		PEAU
TLV	ROU	150	50	300	100	PEAU
NPEL	SVK	150	50	300	100	PEAU
MV	SVN	150	50	300	100	PEAU
ESD	TUR	150	50	300	100	PEAU
WEL	GBR	150	50	300	100	PEAU
OEL	EU	150	50	300	100	PEAU
TLV-ACGIH		147	50	295	100	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				4,32		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,432		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				23,3		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,33		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				4,6		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,13		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					300 mg/m3	96 mg/m3	150 mg/m3	72,4 mg/m3
Dermique								12,6 mg/kg bw/d

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	980		1225		
AGW	DEU	500	200	1000	400	
MAK	DEU	500	200	1000	400	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
TLV	GRC	980	400	1225	500	
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500	
RD	LTU	350	150	600	250	
RV	LVA	350		600		

NDS/NDSch	POL	900		1200		PEAU
TLV	ROU	200	81	500	203	
NPEL	SVK	500	200	1000	400	
MV	SVN	500	200	1000	400	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV-ACGIH		492	200	983	400	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				140,9		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				140,09		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2251		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26 mg/kg bw/d				
Inhalation				89 mg/m3				500 mg/m3
Dermique				319 mg/kg bw/d				888 mg/kg bw/d

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884		PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU

TLV-ACGIH	87	20						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,37	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,1	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				9,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg/d				
Inhalation				15 mg/m3	293 mg/m3	VND	VND	77 mg/m3
Dermique							VND	180 mg/kg/d
DICHLOROMETHANE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	353	100	706	200	PEAU		
AGW	DEU	180	50	360	100	PEAU		
VLEP	FRA	178	50	356	100	PEAU		
TLV	GRC	353	100	706	200	PEAU		
GVI/KGVI	HRV	353	100	706	200	PEAU		
VLEP	ITA	175	50	353	100	PEAU		
RD	LTU	120	35	250	70	PEAU		
RV	LVA	120	34	150	42	PEAU		
NDS/NDSch	POL	88		353		PEAU		
TLV	ROU	353	100	706	200	PEAU		
NPEL	SVK	353	100	706	200	PEAU		
MV	SVN	353	100	706	200	PEAU		
WEL	GBR	353	100	706	200	PEAU		
OEL	EU	353	100	706	200	PEAU		
TLV-ACGIH		174	50					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,31	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,031	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2,57	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,26	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				26	mg/l			

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,33

mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Toluene

Composants avec valeurs limites biologiques

:

108-88-3 Toluène

BIE (Italie):

0,02 mg / litre

Matrice : sang

Moment du retrait

: premier quart de travail de la dernière semaine de travail

Indicateur biologique d'exposition : toluène

0,03 mg / litre

Matrice

: urine

Heure de retrait : à la fin du quart de travail

Indicateur biologique d'exposition : toluène

0,03 mg/g de créatinine

Matrice

: urine

Heure de retrait : à la fin du quart de travail

Indicateur biologique d'exposition : o-crésol

ETHYLBENZENE

Composants avec valeurs limites biologiques:

100-41-4 étilbenzène

IBE (Italie): 0,7 g / g de créatinine

Matrice: urine

Heure de retrait: f.t.f.s.l.

Indication biologique d'exposition: acide mandélique + acide phénylglyoxylique

-

Matrice: air expiratoire final

Moment de la collecte: non critique

Indicateur d'exposition biologique: étilbenzène

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).
Protégez vos mains avec des gants de travail en matériau approprié: nitrile ou PVC, avec un indice de protection chimique d`au moins 5 (perméation> de 240 minutes). Utilisez des gants en respectant les conditions et les limites définies par le fabricant. Dans ce cas, reportez-vous à la norme UNI EN374. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination (1174).

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d`un risque d`exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d`absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type AX dont la limite d`utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques		
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	56 °C	Substance:ACÉTONE
Intervalle d`ébullition	56-141 °C	Note:Riferito: ACETONE-XILENE (Miscela di isomeri)
Inflammabilité	Liquido e vapori infiammabili	
Limite inférieur d'explosion	1,1 % (v/v)	Substance:Toulene
Limite supérieur d'explosion	16 % (v/v)	Substance:ACETATE DE METHYLE
Point d`éclair	-17 °C	Substance:ACÉTONE
Température d`auto-inflammabilité	399 °C	Substance:2-PROPANOL
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Dati non disponibili

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	228 hPa	
Densité et/ou densité relative	0,873 kg/l	Méthode:INTERNO
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE) 100,00 % - 873,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

Toluene

Éviter l'exposition à: lumière.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACÉTONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

TETRAHYDROFURANE

Peut former des peroxydes avec: air.

Stabiliser le produit avec un réducteur (sulfate ferreux ou hydroquinone).

DICHLOROMETHANE

Se décompose à une température supérieure à 120°C/248°F.

Au contact de l'eau et des alcalis, peut former de l'acide chlorhydrique et corroder l'aluminium, le cuivre et les alliages.

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE**10.2. Stabilité chimique**

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

Toluene

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

TETRAHYDROFURANE

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: halogénures métalliques,chlorure de thionyle,brome.Dégage des gaz inflammables au contact de: substances oxydantes.Dégage de l'hydrogène au contact de: sodium aluminium hydrure,hydrure de calcium,lithium aluminium hydrure.Risque d'explosion au contact de: 2-aminophénol,peroxyde de potassium,hydroxides alcalins.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DICHLOROMETHANE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,acide nitrique,poudre d'aluminium,éthylènediamine,chlorure d'aluminium,acide perchlorique,pentaoxyde de diazote,azoture de sodium,n-méthyl nitro urée,hydroxyde de potassium.Peut réagir dangereusement avec: métaux alcalins terreux,poudres métalliques,amide de sodium,tert-butylate de potassium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

chocs violents.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

ACÉTONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

TETRAHYDROFURANE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

DICHLOROMETHANE

Éviter l'exposition à: flammes nues, surfaces surchauffées.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

ACÉTONE

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

DICHLOROMETHANE

Incompatible avec: aluminium, magnésium, sodium, potassium, acide nitrique, substances caustiques, forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACÉTONE

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

DICHLOROMETHANE

Peut dégager: dioxine, phosgène, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

SARL VISIONCOLOR	Revision n. 1
	du 28/04/2023
D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE	Nouvelle émission
	Imprimé le 28/04/2023
	Page n. 21/33

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Toulene
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

METHANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ETHYLBENZENE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ETHYLBENZENE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

DICHLOROMETHANE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toulene
Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

DICHLOROMETHANE

L'action toxique aiguë sur l'homme provoque des troubles de l'état cognitif, uniquement si la substance est respirée à très hautes doses. A 200-500 ppm, se manifestent: nausée, vomissements, vertiges, paresthésie, asthénie et céphalée. Le contact cutané est cause de douleur qui peut néanmoins s'estomper rapidement sans laisser de brûlures. Les contacts prolongés peuvent causer des brûlures chimiques. En cas de contact avec les yeux: lésions superficielles de la cornée. Les contacts répétés peuvent donner lieu à des cas de dermatose.

Effets interactifs**Toulene**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1240,69 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Toulene

LD50 (Dermal):	12267 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	25,7 mg/l/4h Rat

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg ratto

METHANOL

LD50 (Dermal):	17100 mg/kg (coniglio)
STA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 1187 mg/kg (ratto)
STA (Oral):	100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	128,2 mg/l (ratto)
STA (Inhalation vapeurs):	3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHYLBENZENE

LD50 (Dermal):	15500 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,6 mg/l/1h Rat

TETRAHYDROFURANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg RATTO
LD50 (Oral):	1650 mg/kg RATTO

2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	12800 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	4710 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	72,6 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Dermal):	15400 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,6 mg/l/1h Rat

DICHLOROMETHANE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1600 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	79 mg/l/2h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Susceptible de provoquer le cancer

Toluene
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "
données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène
".

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "
données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène
".

ETHYLBENZENE
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

ETHYLBENZENE
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE**DICHLOROMETHANE**

Classé dans le groupe 2A (probablement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
Classé comme "probablement cancérigène" par le US National Toxicology Program (NTP) - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**ETHYLBENZENE**

LC50 - Poissons 4,2 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 1,8 mg/l/48h

NOEC Chronique Crustacés 1 mg/l

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 3,4 mg/l

ETHYLBENZENE

LC50 - Poissons 3,6 mg/l/96h

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

EC50 - Crustacés	1,8 mg/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,4 mg/l
ACETATE D'ETHYLE	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h salmo gairdneri
EC10 Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (alga verte)

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHYLBENZENE	
Rapidement dégradable	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
Toulène	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
ETHYLBENZENE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
DICHLOROMETHANE	
Solubilité dans l'eau	13200 mg/l
Rapidement dégradable	
METHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
TETRAHYDROFURANE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable	
2-PROPANOL	
Rapidement dégradable	
ACÉTONE	
Rapidement dégradable	
ACETATE DE METHYLE	
Solubilité dans l'eau	243500 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETATE D'ETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

Toulène
Coefficient de répartition

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

: n-octanol/eau	2,73
BCF	90
ETHYLBENZENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6
DICHLOROMETHANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,25
BCF	2
METHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,77
BCF	0,2
TETRAHYDROFURANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,45
2-PROPANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05
ACÉTONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3
ACETATE DE METHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,18
ACETATE D'ETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
TETRAHYDROFURANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,26

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

ACETATE DE METHYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau

0,18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	Special provision: 640C		
IATA:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Point 69 METHANOL Règ. REACH: 01-2119433307-44-xxxx

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

Point 59 DICHLOROMETHANE

Point 48 Toulene

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifsPrécurseur d'explosif réglementé

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange.

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

Les composants dans lesquels le numéro d'enregistrement n'est pas indiqué sont exemptés car ils proviennent du processus de récupération.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

D0010.0000C1 - DILUANT INDUSTRIEL VISIONCOLOR/EE

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.